

est vrai que les tarifs-marchandise devaient être réduits de 20 p. 100 entre Lévis et l'Est, sur le parcours de l'ancien Intercolonial et de ses prolongements antérieurs à 1912. On a dit ici et dans un autre endroit que cette réduction de 20 p. 100 a eu lieu. Ce n'est pas bien exposer l'affaire. En nous reportant à la page 22 du rapport, nous trouvons le passage suivant :

Par conséquent, nous recommandons qu'une réduction de 20 p. 100 (de manière que 192 devienne à peu près 155) soit effectuée quant à tous les tarifs applicables au trafic qui prend naissance ou aboutit aux gares de la division atlantique des chemins de fer nationaux du Canada (y compris le trafic d'exportation et d'importation maritimes à partir de cette division ou y aboutissant), et que cette réduction s'applique aussi à la proportion afférente à la division atlantique des tarifs d'entier parcours à l'égard de tout le trafic qui prend naissance aux gares de cette division (à l'exclusion du trafic d'importation maritime), et qui est destiné à des endroits situés hors de la division atlantique.

Or, une réduction de 20 p. 100 a eu lieu quant à la marchandise reçue par le chemin de fer dans nos provinces, mais elle ne s'applique pas à toutes les exportations et à toutes les importations. Je sais fort bien que les autorités du chemin de fer expliqueront qu'il faut s'en prendre à l'existence de certains arrangements avec d'autres voies ferrées. Nous comptons que cette recommandation sera exécutée, et nous désirons vivement que les honorables sénateurs ne s'imaginent pas qu'elle l'a été.

Relativement aux tarifs-marchandise inter-provinciaux, il existe certains facteurs dont les résultats sont décidément préjudiciables aux Provinces maritimes. Mes honorables collègues seront sans doute surpris d'apprendre que, bien que le prix du transport d'un certain article d'un point de l'Ontario à la cité de Saint-Jean soit d'environ 46c. par cent livres, le prix du transport de la cité de Saint-Jean au même endroit de l'Ontario est d'environ \$1.86 par cent livres. Voilà précisément un autre état de choses que les habitants des Provinces maritimes espèrent voir régler, afin que toutes les parties du dominion puissent obtenir des avantages semblables des voituriers.

Le rajustement des tarifs-marchandise a grandement bénéficié aux Provinces maritimes; cependant, je puis affirmer que les bons effets du rapport Duncan ne se sont pas bornés à la petite économie d'argent qui en est résultée. Le résultat le plus heureux a été de remettre les Provinces maritimes en complet accord avec la Confédération, et de convaincre les habitants de ces trois provinces qu'une fois de plus ils font réellement partie de ce dominion. On ne ressent plus ce sentiment d'isolement

qui a duré si longtemps, et qu'il fallait probablement attribuer en partie à un manque de prévoyance et d'attention de la part de ceux que les nôtres envoyaient ici dans le passé pour les représenter. Autrement dit, le résultat du rapport a été surtout psychologique. Anciennement, il existait dans les Provinces maritimes un sentiment d'inquiétude, de mécontentement, de dépression; on prêchait la sécession parce qu'on comprenait que nous n'obtiendrions jamais les droits que nous pouvions légitimement revendiquer. Nul pays ne saurait prospérer lorsque cet état d'esprit règne parmi la population.

Il est une autre chose au sujet de laquelle on n'a pas donné suite aux conclusions du rapport, bien que trois années et demie se soient écoulées depuis sa publication. En se reportant à la page 19, les honorables sénateurs verront qu'il s'est dit bien des choses au sujet du paiement immédiat en une fois à la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick et à l'Île du Prince-Edouard de diverses sommes à titre de gratification. Le rapport est ainsi conçu :

Nous recommandons que des augmentations globales provisoires soient immédiatement payées aux trois Provinces maritimes, comme suit :

Nouvelle-Ecosse	\$875,000
Nouveau-Brunswick	600,000
Île du Prince-Edouard	125,000

Ces paiements provisoires devront se continuer jusqu'à ce que le gouvernement du dominion ait eu le temps d'achever son enquête et la nouvelle répartition.

En suggérant les sommes prémentionnées, nous avons fixé ce qu'il nous a semblé être le plus bas supplément que les trois Provinces maritimes devraient recevoir lors de toute révision, principalement en tenant compte du passé et du fait qu'à certains égards leur revendication a un caractère rétroactif ou rétroactif. Elles prétendent que toute révision devrait décréter le paiement d'une somme fixe relativement à la rétroactivité. Nous ne pouvons conseiller ce mode de paiement; mais, nous avons préféré faire entrer en ligne de compte le caractère rétroactif de la revendication en fixant un minimum.

Et le rapport ajoute que la commission laisse aux Chambres le soin de trancher la question. Le révision qui devait avoir un caractère rétroactif, d'après la recommandation faite en 1926, n'a pas eu lieu et les subventions supplémentaires n'ont pas été versées aux provinces.

Je désire signaler deux autres choses concernant lesquelles on n'a pas tenté, que je sache, d'accomplir ce que le rapport recommandait. Nous espérons que le Gouvernement suivra les conseils de la commission; nous n'avons pas perdu confiance, bien que nous n'ayons pas eu de preuve qu'il se remue. Il s'agit des aciéries et des houillères des Pro-